



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2026/07

Objet : Avenant N°02 MAPA 2024-02 – Travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire – Lot 05 REVETEMENTS DE SOLS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 du 07 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU la publication au BOAMP N°24-87156 en date du 23 juillet 2024,

VU la décision N°2024/32 du 09 octobre 2024 portant attribution des lots N°1, 2, 3, 5, 6, et 7 dans le cadre du MAPA 2024-02 relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovation des écoles et du restaurant scolaire,

VU l'acte d'engagement notifié le 11 octobre 2024 au titulaire PROVENCALE DE PEINTURE concernant le lot N°05 « REVETEMENTS DE SOLS »,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, sont apparus nécessaires des travaux complémentaires non prévus par le marché initial,

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires induisent une incidence financière sur le montant du marché initial et qu'il convient de le formaliser par avenant,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant N°01 à l'acte d'engagement relatif au lot N°05 du MAPA 2024-02 conclu avec la société PROVENCALE DE PEINTURE, portant sur l'incidence financière induite par les travaux complémentaires apparus nécessaires en cours d'exécution :

Montant initial du marché :

Montant initial HT : 143 348, 16 €

Taux TVA : 20 %

Montant initial TTC : 172 017,79 €

Montant de l'avenant :

Montant avenant HT : 12 287,00 €

Taux TVA : 20%

Montant avenant TTC : 17 744,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,57 %

Nouveau montant du marché :

Nouveau montant du marché HT : 155 635,16 €

Taux TVA : 20 %

Nouveau montant du marché TTC : 186 762,19 €



Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 09/04/2026,

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

**Le Maire,
Jean MANGION**

